Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-034-19685/26/BM

■ Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société TRANSDEV pour la ligne 50 Aix-en-Provence - Marseille par autoroute

178074

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Régie des Transports des Bouches-du-Rhône ou RDT13 a conclu, en tant qu'entité adjudicatrice, un marché public n°062015 avec la société Cars du Pays d'Aix, devenue Transdev Bouches-du-Rhône, ayant pour objet la « prestation de transport par autocars sur la Ligne 50 Aix-en-Provence - Marseille par autoroute. »

Le marché public susvisé est un accord-cadre, conclu sans montant minimum ni montant maximum sur la durée totale du contrat (1 an reconductible 5 fois), conformément à l'article 4 du CCAP.

Le 25 juin 2021, un avenant de transfert a été acté afin de consacrer le changement de dénomination sociale de la société Cars du Pays d'Aix, filiale du Groupe Transdev, par Transdev Bouches-du-Rhône. Les obligations contractuelles de la société Cars du Pays d'Aix ont été reprises par Transdev Bouches-du-Rhône à compter du 31 mai 2021.

Par ailleurs, par délibération n° MOB-005-15239/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la non reconduction du Contrat d'Obligations de Service Public et la dissolution avec liquidation de la Régie des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13). En octobre 2025, le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence a prononcé la radiation de la RDT13 à compter du 17 octobre 2025. Conformément aux dispositions statutaires de la Régie, l'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Métropole. La Métropole se substitue donc à la Régie dans ses droits et obligations.

Toutefois, l'exécution de ce marché a été fortement impacté par la crise sanitaire de la COVID-19 et les confinements successifs. C'est pourquoi la RDT13 a souhaité indemniser le titulaire du marché d'une partie des kilomètres non réalisés (afin de supporter une partie des charges fixes) pour la période des mois de novembre et de décembre 2020.

Il reste à régler les factures des mois de de novembre et de décembre 2020, après récupération des recettes correspondantes restantes.

Le présent protocole a pour objet de permettre le mandatement des factures pour les prestations des mois de novembre et de décembre 2020.

D'autre part, conformément à l'article 8.4 du CCAP, le titulaire a encaissé les recettes liées à la billetterie. Il a été établi mensuellement un état récapitulatif des recettes perçues à bord des véhicules. Il convient ainsi par le présent protocole d'acter le montant des recettes billettiques restant à reverser à la RDT13.

L'objet du présent protocole est de payer les factures restant à payer, correspondant aux prestations effectuées par la société Transdev Bouches-du-Rhône pour le compte de la RDT13 (incluse au jourd'hui dans la RTM) aux mois de novembre et de décembre 2020 et de récupérer les recettes correspondantes restantes.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

C’est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements suivants.

Il est tout d’abord convenu par les parties que les avances et paiements, perçus au titre de la période COVID, sont conservés par la société Transdev Bouches-du-Rhône.
La société Transdev Bouches-du-Rhône consent en outre à ne pas demander le paiement des factures suivantes liées à la réalisation du service des mois de mars, avril, mai 2020 pour un montant total de 225 340,87 euros HT (soit 247 874,96 euros TTC).

La Métropole procède au paiement des factures présentées par la société Transdev Bouches-du-Rhône pour des prestations effectuées pour le compte de la RDT13 (incluse au jourd’hui dans la RTM), au titre du marché n°062015 ayant pour objet la « prestation de transport par autocars sur la Ligne 50 Aix-en-Provence - Marseille par autoroute », pour la période correspondant aux mois de novembre et de décembre 2020 pour un montant total de 265 890,55 euros HT (soit 292 479,61 euros TTC) :

La société Transdev Bouches-du-Rhône reverse à la Métropole les recettes perçues sur la période pour un montant de 31 089,80 euros.

Le montant net à payer par la Métropole à la société Transdev Bouches-du-Rhône après compensation s’élève à 234 800,75 euros HT.
(265 890,55 € HT – 31 089,80 € HT = 234 800,75 € HT, soit 258 280,83 € TTC)

La société Transdev Bouches-du-Rhône accepte le règlement d’un montant 234 800,75 euros HT (soit 258 280,83 euros TTC) en règlement du litige et reconnait que son paiement par la Métropole Aix-Marseille-Provence met un terme au différend portant sur le marché susmentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°062015 relatif à une prestation de transport par autocars sur la Ligne 50 Aix-en-Provence - Marseille par autoroute notifié à la société Cars du Pays d’Aix par la RDT13;
- La délibération MOB-005-15239/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de Métropole approuvant la non reconduction du Contrat d’Obligations de Service Public et la dissolution avec liquidation de la Régie des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13) ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de Métropole portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la
- Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°062015
- Que la société Transdev Bouches-du-Rhône, titulaire, renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Transdev Bouches-du-Rhône afin d'éteindre le litige né ou à naître relatif à l'exécution du marché n°062015.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé portant versement d'un montant de 234 800,75 euros HT au profit de la société Transdev Bouches-du-Rhône et valant solde du litige relatif à l'exécution du marché susmentionné.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026